

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin
sur le territoire de la commune de
Lancy

du 22 décembre 1982

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord du Conseil administratif de la commune
de Lancy ;

vu le préavis favorable de la commission cantonale
de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères
et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R E T E

Il est donné le nom de :

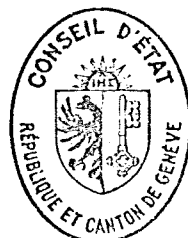
✓ - Chemin du Crétallet (lieu-dit)

au chemin, sans issue, partant de la route de la Chapelle
et desservant un lotissement de villas.

Cette dénomination entrera en vigueur le 1er février 1983.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

D. Haenni